

# L'accès à l'énergie en temps de Covid, d'inondations et de crise énergétique

Sabine Wernerus - Mars 2022

# Fédération des CPAS wallons

- 262 CPAS membres
  - Commission Énergie : taille et province
  - Comité directeur
- Groupes de travail et plateforme des Tuteurs énergie et eau



# Que font les CPAS ?

- Ils sont l'interlocuteur de première ligne pour toutes les personnes en difficulté !

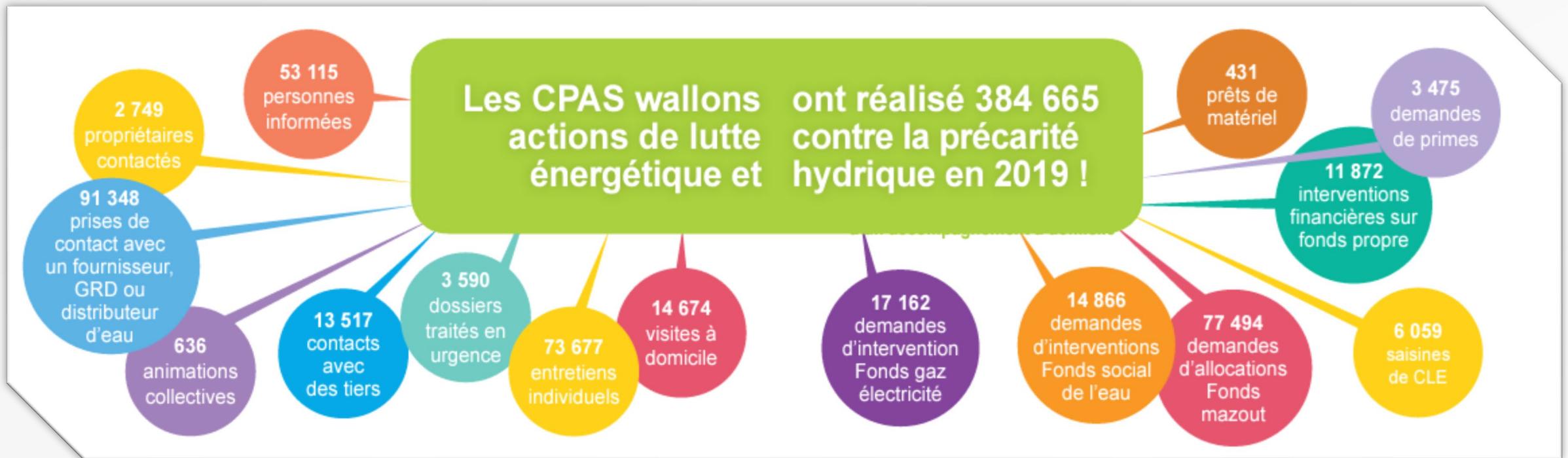


# Radioscopie énergie 2019

- En dehors des rapports administratifs
- Collecte sur une année complète
- 122 CPAS participants
- Méthode d'imputation aléatoire
- Résultats ?
  - Presque 385 000 actions de lutte contre la précarité énergétique et hydrique !



# Radioscopie énergie 2019



# Quels dispositifs d'aide en temps ordinaires ?

## *Dispositifs fédéraux et régionaux*

- **Fédéraux :**

- Le Fonds gaz/électricité ou Fonds énergie
- Le Fonds social chauffage ou Fonds social mazout
- Le statut de client protégé et le tarif social

- **Régionaux :**

- Les Commissions locales pour l'énergie (CLE)
- Le statut de client protégé et le tarif social
- Le Fonds social de l'eau
- La prime MEBAR

- **Régionaux et sur appel à candidatures :**

- Les Plans d'Action préventive en matière d'Énergie (PAPE) - dans certains CPAS
- Les Tuteurs énergie et eau - dans certains CPAS



# Statut de client protégé

⇒ Statut qui permet de bénéficier :

- du tarif social (tarif défini tous les 3 mois par la CREG et inférieur au prix pratiqué par les fournisseurs commerciaux)

N.B. : les clients protégés au sens régional ne bénéficient du tarif social que s'ils sont alimentés par leur GRD

- de « protections » régionales en cas de difficultés de paiement (aide hivernale en gaz, fourniture minimale garantie en électricité)



# Pour qui ?

Catégories fédérales	Catégories régionales, en WALLONIE
Tout ménage dont une personne bénéficie :	
• d'une allocation du CPAS*	• d'une guidance éducative de nature financière du CPAS
• d'une allocation du SPF Sécurité sociale*	• d'un suivi en médiation de dettes par un service agréé
• d'une allocation de l'Office national des Pensions*	• d'un règlement collectif de dettes
• le cas du locataire social avec chaudière collective * (N.B. : élargissement aux AIS, logements CPAS...) • Du statut BIM (31 mars 2022)	• d'une Protection régionale conjoncturelle (31 août 2022)  <b>ATTESTATION DE VOS SERVICES !!</b>



# Précisions pour les locataires

\* Voir intervention du SPF Économie

\*\* Effectivement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sera également considéré comme un **client protégé résidentiel pour l'application du tarif social**, tout locataire qui habite dans un immeuble à appartements dont le chauffage au gaz naturel est assuré par une installation collective ou dont le raccordement au réseau de distribution de chaleur est collectif, lorsque les logements sont donnés en location, dans le cadre d'une politique sociale, **par des organismes de logement tels que :**

- les sociétés régionales de logement,
- les sociétés de logement social agréées par celles-ci,
- **les agences immobilières sociales agréées par les gouvernements régionaux,**
- le « Vlaams Woningfonds »,
- **le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie,**
- le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
- **et les Centres publics d'action sociale.**

Conformément à la loi du 2 mai 2019 modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi-programme du 27 avril 2007



# Les Commissions locales pour l'énergie

- Mesure destinée aux clients protégés alimentés par le fournisseur social
- Constituée dans chaque commune par le CPAS
- Qui compose la CLE ?
  - Un représentant du conseil de l'action sociale qui est président de la CLE
  - Un représentant du fournisseur social (GRD)
  - Un représentant assurant la guidance sociale énergétique au sein du CPAS
  - Le client concerné ou son représentant
- Pour quoi faire ?
  - Statuer sur la situation des personnes convoquées pour :
    - le maintien de la Fourniture minimale garantie (FMG) en électricité
    - l'octroi d'une aide hivernale en gaz lorsque le client est dans l'incapacité de recharger son compteur à budget en période hivernale
    - la perte de statut de client protégé
    - la saisine par le client qui demande la réouverture de son compteur suite à une décision de la CLE



# Les Tuteurs énergie et eau

- Dispositif né en août 2008 dans le cadre des mesures relatives à l'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens
  - Ministres impliqués : Action sociale, Énergie, Emploi et (depuis 2021) Environnement
  - Objectif : compléter le service social avec un agent technique assurant le suivi à domicile des ménages en précarité énergétique et hydrique
  - À ce jour, le dispositif compte 54 équivalents temps plein (+ 25 ETP pour 18 mois) répartis dans 61 CPAS (sur 262) + 30 CPAS (pour 18 mois)
- **91 CPAS couverts**



# Les Tuteurs énergie et eau

Le Tuteur énergie et eau réalise ses interventions autour de plusieurs axes, à savoir :

- Informer le tout public et, spécifiquement, le public CPAS, en cohérence avec les actions du service social
- Informer et agir sur les dispositifs existants et les processus administratifs
- Poser un diagnostic, l'expliquer, émettre des recommandations, relayer et responsabiliser les bénéficiaires
- Accompagner les publics fragilisés dans leurs démarches en vue de réaliser des petits ou gros travaux économiseurs d'énergie
- Négocier avec les propriétaires
- ...



# Évolution du public et... épuisement dans les CPAS

- Élargissement du public
- Aggravation des situations
- 3 crises en cours :
  - Multiplication des dispositifs d'aides
  - Complexités supplémentaires
  - Suspension des visites à domicile cf. injonctions fédérales
  - Ressources humaines arrivent mais il faut du temps pour recruter
- Épuisement, télétravail (fracture numérique et cohésion d'équipe)



## Synthèse des mesures énergie et eau COVID, inondations et crise énergétique

Thème	Texte légal*	Mesures	Période d'application	CPAS concernés en Wallonie	Public cible	Attestation	Réf. site UVCW
Tarif social	F	Elargissement BIM	1.2.21 au 31.3.22	Tous	BIM titulaire du contrat	Soctar ou attestation si non matching Soctar	<a href="#">Information complète</a>
Tarif social	R	Prolongation PRC	1.1.22 au 31.8.22	Tous	Ciblé CPAS ou défaut de paiement avec conditions	Attestation CPAS (modèle en ligne) notamment	<a href="#">Information complète 1</a> <a href="#">Information complète 2</a>
80 €	F	Forfait unique	Un versement par EAN électricité	Tous	Client protégé fédéral au 30.9.21	Automatique	<a href="#">Information complète</a>
Fonds gaz et électricité	F	Renfort 16 millions	2022	Tous	En difficulté à faire face à ses factures de gaz et ou d'électricité	Octroi via CPAS	<a href="#">Information complète</a>
Subside COVID fédéral	F	Aide aux consommations d'énergie	Jusqu'au 31.3.22	Tous	Analyse CPAS	Octroi via CPAS	<a href="#">Information complète 1</a> <a href="#">Information complète 2</a>
Subside COVID régional	R	Aide sur facture de régularisation (peu importe la date de celle-ci)	4.12.20 ou 1.11.21 au 30.6.22	Tous	Clients en difficulté à faire face à leurs factures d'énergie	Octroi via CPAS	
Subside inondations fédéral	F	Aide sur factures, achats de première nécessité...	15.7.21 au 31.12.22	Listing Circulaire	Analyse CPAS	Octroi via CPAS	<a href="#">Information complète</a>
Subside inondations énergie régional via CPAS	R	Aide pour faire face aux dépenses énergétiques imprévues	Jusqu'au 31.12.22	Listing AGW 24.11.21 - Annexe 1	Ménages sinistrés	Octroi via CPAS	<a href="#">Information complète</a>
CLE et CàB	R	Interdiction des coupures, avance de 30 euros et/ou désactivation CàB et octroi aides hivernale sans CLE	Jusqu'au 31.3.22	Communes sinistrées	Ménages sinistrés (pour les aides hivernales : avis favorable du CPAS)	Via GRD ou CPAS	<a href="#">Information complète</a>
Subside inondations énergie régional via GRD	R	Prime unique de 550 euros	Un versement par EAN électricité	Communes sinistrées	Ménages sinistrés avec attestation assurance ou Fonds des calamités	Formulaire type du GRD	<a href="#">Information complète</a>
Tuteurs énergie eau	R	Temps de travail CPAS	TEE « Henry » : jusqu'au 31.12.24 TEE « Tellier » : jusqu'au 31.12.23	<a href="#">Voir liste</a>	Priorité aux sinistrés mais accessible à tous		<a href="#">Information complète</a>
Subside inondations eau régional	R	Aide rénovation installations sanitaires	Jusqu'au 15.7.23	Communes sinistrées cat. 1 et 2	Ménages sinistrés cf. sanitaires non assurés et analyse CPAS	Octroi via CPAS	<a href="#">Information complète</a>

\* F = Fédéral - R = Régional

# Merci de votre attention

Sabine Wernerus, Conseillère à la Cellule sociale  
énergie de la Fédération des CPAS wallons

[swe@uvcw.be](mailto:swe@uvcw.be)



*Pouvoir d'achat des ménages :  
Comprendre et appréhender les évolutions actuelles*

*Focus sur l'énergie*

*Invités : A.Abada, Energie Info Wallonie; P. Defeyt, IDD et  
S. Wernerus, Fédération des CPAS wallons*

**Questions - réponses**